



Demande de garantie 1 an après

Par **dimii80**, le **27/03/2015** à **13:34**

Bonjour,

Ma question est la suivante quand je suis rentrée dans mon logement le propriétaire ne m'a jamais demandé de dépôt de garantie j'ai emménagé le 1^{er} août 2013 aujourd'hui le 27 mars 2015 il me demande le dépôt de garantie 19 mois plus tard a-t-il le droit ? et que dois-je faire ?

Cordialement.

Par **janus2fr**, le **27/03/2015** à **13:43**

Bonjour,

Le dépôt de garantie n'est pas obligatoire.

Il doit être fixé par le contrat de bail.

Si le votre n'y fait pas référence, vous ne le devez pas, mais s'il y est bien prévu, vous devez le verser.

loi 89-462 :

[citation]Article 3

Modifié par LOI n°2014-366 du 24 mars 2014 - art. 1

Le contrat de location est établi par écrit et respecte un contrat type défini par décret en Conseil d'Etat, pris après avis de la Commission nationale de concertation.

Le contrat de location précise :

[...]

10° Le montant du dépôt de garantie, si celui-ci est prévu.

[/citation]

Par **dimii80**, le **27/03/2015** à **13:50**

quand on a signé le bail il était stipulé que je l'ai versé mais le propriétaire ne me l'a jamais demandé il n'en a jamais parlé est-ce qu'il a le droit de me le réclamer 19 mois plus tard ?